

Objet : 04 – Budget 2024 du budget principal de la commune de La Farlède

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-001 du 20 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 ;

Lors de sa séance du 20 février 2024, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget de La Farlède pour l'année 2024.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le budget principal de la commune de La Farlède pour l'exercice 2024 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2024 est équilibré et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 11 922 977.00€

Dépenses : 11 922 977.00€

Section d'investissement :

Recettes : 20 348 881.84€

Restes à réaliser : 5 793 942.51 €

Dépenses : 9 418 693.00 €

Restes à réaliser : 16 724 131.35€

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la Commune est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 4.1 Budget primitif 2024 de la Commune

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Annexe 4.2 Note synthétique

Sont également joints, pour la parfaite information des élus du Conseil Municipal concernant le projet de budget 2024, un tableau synthétique de la section de fonctionnement ainsi qu'un tableau synthétique de la section d'investissement.

Annexe 4.3 Tableau synthétique section de fonctionnement

Annexe 4.4 Tableau synthétique section d'investissement

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'exposé qui précède ;
- PROCÉDER au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	11 922 977.00 €
Dépenses :	11 922 977.00 €

Section d'investissement :

Recettes :	20 348 881.84€
Restes à réaliser :	5 793 942.51 €
Dépenses :	9 418 693.00€
Restes à réaliser :	16 724 131.35€

Objet : 05 - Budget 2024 du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-001 du 20 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 ;

Lors de sa séance du 20 février 2024, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2024.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2024 du budget annexe est équilibré et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : **150 804,92 €**

Dépenses : **150 804,92 €**

Section d'investissement :

Recettes : **118 329,66 €**

Restes à réaliser : 0,00 €

Dépenses : **118 329,66 €**

Restes à réaliser : 0,00€

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 5.1 Budget primitif 2024 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'exposé qui précède ;
- PROCÉDER au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2024 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : **150 804,92 €**

Dépenses : **150 804,92 €**

Section d'investissement :

Recettes : **118 329,66 €**

Restes à réaliser : 0,00 €

Dépenses : **118 329,66 €**

Restes à réaliser : 0,00€